

BEAUFORT
BOSSIEU
BRESSIEUX
BREZINS
BRION
CHAMPIER
CHATENAY
FARAMANS
GILLONNAY
LA COTE ST ANDRE
LA FORTERESSE
LA FRETTE
LE MOTTIER
LENTIOL
LONGECHENAL
MARCILLOLES
MARCOLLIN
MARNANS

MONTFALCON
ORNACIEUX - BALBINS
PORTE DE BONNEVAUX
PAJAY
PENOL
PLAN
ROYBON
ST CLAIR SUR GALAURE
ST ETIENNE ST GEOIRS
ST GEOIRS
ST HILAIRE DE LA COTE
ST MICHEL DE ST GEOIRS
ST PAUL D'IZEAUX
ST PIERRE DE BRX
ST SIMEON DE BRX
SARDIEU
SILLANS
THODURE
VIRIVILLE

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 décembre 2019.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du secteur de Bièvre Isère, conformément aux plans annexés à la présente délibération
- d'**INDIQUER** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLUI conformément à l'article R. 152-52 7° du code de l'urbanisme dans le cadre d'une mise à jour du PLUI.
- de **PRECISER** que :
 - o La présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et dans chacune des mairies membres concernées.
 - o Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
 - o Copie de la délibération ainsi que du plan annexé sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - La Chambre départementale des notaires ;
 - Au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
 - Au greffe du même tribunal.

DECISION

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Yannick NEUDER

